



D.2024.06.27.4.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 27 Juin 2024

4 – PROJETS TERRITORIALISES

4.6 – TELEO : convention de survol de parcelles appartenant à la Commune de Toulouse

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléo (anciennement Téléphérique Urbain Sud) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.
- Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.
- Par délibération D.2019.07.03.7.12 a été approuvée la convention tripartite n°2019-003-TUS encadrant l'occupation des fonciers communaux et métropolitains nécessaires à l'opération TELEO.

L'opération TELEO a fait l'objet d'une déclaration de projet par délibération du 3 juillet 2019 du Comité Syndical de TISSEO COLLECTIVITES.

En vue de permettre l'exploitation du TELEO, il s'avère nécessaire que TISSEO COLLECTIVITES dispose d'une convention de servitude de survol des parcelles cadastrées 839 BD51, 839 BD27 839 BD10, 839 BE15, 839 BE37, 839 BE16, 839 BE17, 839 BE32, 839 BE31, 839 BE5, 839 BE6 intégrées au domaine public de la Commune de Toulouse.

Au travers de cette convention et conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le survol par le téléphérique est consenti à titre de servitude réelle pour la durée d'exploitation du téléphérique s'imposant ainsi à tout propriétaire ou locataire et d'une façon générale tout occupant ou détenteur de l'immeuble objet la présente servitude.

Elle fixe les conditions de survol du domaine public correspondant, les contraintes inhérentes à la servitude de survol, les modalités de réalisation des travaux, d'exploitation et de maintenance du TELEO, les dispositions relatives aux modalités d'intervention des secours, de l'entretien et de la maintenance du téléphérique.

Considérant l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques lequel dispose que *« Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. »*

Le fonds servant est constitué des parcelles suivantes cadastrées :

Parcelles	Emprise en survol (m²)
839 BD51	4301
839 BD27	1943
839 BD10	2971
839 BE15	2120
839 BE37	3601
839 BE16	2520
839 BE17	92
839 BE32	7217
839 BE31	494
839 BE5	2544
839 BE6	1050

Le fonds dominant est constitué par la parcelle 839 BD9 d'une contenance de 7493m².

L'affectation de ces parcelles étant compatible avec leur survol par le téléphérique TELEO, la Commune de Toulouse propriétaire du fonds servant, après avoir pris connaissance du tracé de TELEO tel que figurant sur le plan joint à la présente délibération, consent à TISSEO COLLECTIVITES, bénéficiaire de la servitude, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, une servitude de survol par le téléphérique.

Cette charge est consentie à titre de servitude réelle pour la durée d'exploitation du téléphérique et s'impose ainsi à tout propriétaire ou locataire et d'une façon générale tout occupant ou détenteur de l'immeuble assiette de la présente servitude.

La présente constitution de servitude, dédiée à une opération de transport public guidé, est accordée à titre gratuit, compte tenu de la nature des travaux concernés, reconnue d'intérêt général.

Enfin, il est convenu de la réitération par acte authentique de la constitution de la servitude de survol.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de survol ci-annexée.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la constitution d'une servitude de survol pour les besoins du téléphérique sur les parcelles mentionnées.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention de survol de partie du domaine public de la Commune de Toulouse ci-dessus désigné.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à signer la présente convention de survol d'une part et à passer et signer l'acte authentique constitutif de la servitude, tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire d'autre part.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES